

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 25 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 20 mars 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, PESSEMESE Justine.

Monsieur Sergen ATICI donne pouvoir à Monsieur Adrien FROMENT

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

1-26-11 DELIBERATION PORTANT VENTE DE LIVRES DECLASSES A LA BIBLIOTHEQUE
OPERATION APPELEE DESHERBAGE

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que l'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques, autorise les collectivités locales à gérer "*librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables*". Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relevant du domaine privé des collectivités, il est possible de les aliéner et de les retirer du patrimoine de la commune.

Concernant la bibliothèque municipale, Véronique ALLIEZ informe qu'il est nécessaire d'enlever une partie des ouvrages qui s'y trouvent. Cette opération de régulation des collections s'appelle le « désherbage » et est réalisée par les bibliothécaires, avec l'aide de la Médiathèque Départementale de Nyons.

Les critères d'élimination sont :

- **documents ou livres en mauvais état ou dont le contenu est manifestement obsolète**
- **nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins**

La dernière opération de désherbage remonte à 2025. La bibliothèque propose de renouveler cette opération et d'organiser, pendant les vacances scolaires, une vente des ouvrages qui auront été retirés des collections.

Ces ouvrages peuvent être :

- soit inscrits à l'inventaire de la bibliothèque : c'est une obligation s'ils ont été achetés avec le budget de la commune
- soit non-inscrits à l'inventaire s'il s'agit de dons

La liste des documents désaffectés est jointe à la présente délibération dont l'objet est d'autoriser :

- la sortie des ouvrages inscrits à l'inventaire de la bibliothèque.

- la sortie des dons

La sortie interviendra soit :

- par vente durant les vacances scolaires été, printemps et hiver 2026
- par don aux boîtes « Croque Livres », aux maisons de retraite, aux bibliothèques associatives de villages intéressées...
- par destruction des ouvrages en mauvais état ou non vendus ou non donnés (dépôt dans les containers pour le recyclage du papier)

Les formalités préalables suivantes devront être accomplies :

- apposition d'une marque de sortie et élimination des codes-barres
- annulation des documents sur les registres d'inventaires et les fichiers
- procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (vendus, détruits, donnés).

Concernant la vente des ouvrages, Véronique ALLIEZ propose de fixer les tarifs comme suit : **un (1) euro l'unité ou le lot.** La régie encaissera le produit de la vente.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ maire,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les opérations de régulation des collections réalisées par les bibliothécaires avec l'aide de la Médiathèque Départementale de Nyons.

AUTORISE la sortie du patrimoine communal des ouvrages désaffectés, qu'ils soient inscrits à l'inventaire des ouvrages de la bibliothèque ou non-inscrits dans le cas de dons d'ouvrages faits à la bibliothèque communale ;

AUTORISE le maire comme son adjoint à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que tout autre document utile au règlement de cette affaire ;

AUTORISE la vente des ouvrages aux conditions tarifaires fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 25 mars 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

